



# ENTRE 2 RONDES

LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA  
SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 123 • Décembre 2018

**Nous sommes là pour vous... partout au Québec!**

*Tout le personnel de toute la structure syndicale de votre Section locale 8922 aimeraient profiter de l'occasion du temps des Fêtes pour souhaiter à tous les membres beaucoup de bonheur et de bon temps de réjouissances avec la famille, vos proches et vos amis.*

*En 2019 aussi, nous serons toujours présents pour vous servir et, cette année encore, vous proposer plusieurs rencontres dans vos régions, alors restez à l'affut des dates à venir dans les prochaines éditions du journal.*

*Joyeux temps  
des Fêtes  
et... soyez prudents !*

La **PRIME P 7** : définition et informations pertinentes reliées à ce genre de travail.

**Définition** : Pour un agent ayant besoin d'un abri et qui doit utiliser son automobile à cet effet.

Salaires de base plus une prime de 2 \$ de l'heure travaillée.

\*

Beaucoup d'agents de sécurité sont contents de pouvoir bénéficier de cette prime mais ce qu'ils ne savent pas parfois, c'est lorsqu'ils font des rondes avec leur véhicule, par exemple dans des grands terrains, autour des usines, etc., l'Employeur doit leur payer le total de ces kilomètres parcourus. La convention prévoit cela, mais à une certaine condition. Voyons d'abord l'article qui fait référence à cela.

### ARTICLE 12. 09 b)

Lorsqu'il se sert de son véhicule comme abri, **lorsque à la demande de son Employeur**, un salarié utilise son véhicule pour faire des rondes, des patrouilles ou un service en véhicule motorisé, l'Employeur convient de lui verser une indemnité de cinquante cents (0,50 \$) du kilomètre pour **tous** les kilomètres parcourus.

**IMPORTANT** : La condition de ceci selon le texte est : à la demande de l'Employeur.

Donc, quelqu'un qui décide de lui-même de faire ses rondes avec son véhicule au lieu de les faire à pied n'est **pas admissible** à ce paiement. Si vous ne désirez pas utiliser votre véhicule, il faut en aviser l'employeur **PAR ÉCRIT**. (voir Art. 12.09 c).

## TRÈS IMPORTANT : VOTRE DOSSIER D'ASSURANCE AUTO !!!

Rappelez-vous quand vous avez fait les démarches pour vos assurances automobile, normalement on vous a demandé si vous travaillez avec votre véhicule ou non. Même si on ne vous l'a pas mentionné, sachez que le contrat d'assurance de la compagnie le mentionne sûrement. Plusieurs agents ont été amèrement déçus lorsque leur compagnie leur a déclaré ne pas devoir payer et la facture peut être très salée !!! Donc, si vous n'avez pas la couverture d'assurance suffisante pour vous protéger adéquatement, il serait avisé de changer votre police d'assurance en conséquence. Certains diront que leur contrat « en P 7 » ne durera pas des mois, mais cela pourrait changer, on sait jamais, et même si cela ne durerait pas longtemps, un accident est si vite arrivé et les conséquences pourraient être très désagréables.

### Faites vos choix !

## Délais pour déposer un grief

Selon l'article 8.02 vous avez 25 jours pour soumettre un grief. Cela veut dire que, si vous n'êtes pas en accord avec une Mesure de l'employeur, vous avez un maximum de 25 jours pour que le grief soit produit. Il faut contacter un délégué aux numéros inscrits dans ce journal, qui prendra acte de s'occuper de vous expliquer la démarche et d'ouvrir un dossier en vue d'un dépôt de grief. La personne que vous rejoindrez au Syndicat aura besoin de votre version des faits, alors préparez quelques notes.

**N'ATTENDEZ PAS ! NE LAISSEZ PAS VOTRE EMPLOYEUR VOUS PROMETTRE VERBALEMENT DES CHOSES, PROTÉGEZ VOS DROITS DANS LES DÉLAIS !**

**C'EST VOTRE CHOIX !  
PENSEZ-Y**

**25**  
**JOURS**  
**max**

# Assemblées générales – Décembre 2018

## QUÉBEC :

3 déc. 2018 ----- 19h00

4 déc. 2018 ----- 9h00

### Immeuble FTQ

5000, boul. des Gradins, suite  
300, Québec (Qc) G2J 1N3  
(Salle du Syndicat)

## SHERBROOKE :

4 déc. 2018 ----- 19h00

5 déc. 2018 ----- 9h00

### Hôtel Delta

2685, King Ouest  
Sherbrooke (Qc) J1L 1C1  
(Salle Rivière Magog)

## MONTRÉAL :

5 déc. 2018 ----- 19h00

6 déc. 2018 ----- 9h00

### Auberge Royal Versailles

7200, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Qc) H1N 1E7  
(Salle à confirmer à l'entrée)

## ORDRE DU JOUR

- |  |                                 |                          |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| 1) Ouverture de l'assemblée                          | 5) Lecture de la correspondance | 10) Rapport du Permanent |
| 2) Lecture de l'ordre du jour                        | 6) Rapport financier            | 11) Rapport du Président |
| 3) Appel des officiers                               | 7) Rapport des Syndics          | 12) Varia                |
| 4) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée | 8) Rapport du Comité de griefs  | 13) Ajournement          |
|  | 9) Rapport du Comité de SST     |                          |

**N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.**



## Quelques aperçus de la nouvelle convention...

Avant d'aller plus loin, mentionnons que la nouvelle convention est présentement en attente de la signature du Décret par le nouveau gouvernement récemment arrivé. **Le point important de se rappeler est que la convention actuelle est en vigueur jusqu'au moment officiel de la mise en place de la nouvelle.** Voici quelques points pour vous donner une idée de certains textes et ainsi pouvoir vous préparer en conséquence....

### ARTICLE 23.02

Lorsque le permis d'agent d'un salarié est suspendu conformément à la *Loi sur la sécurité privée*, L.R.Q., c. S-3.5 et de tout règlement adopté en vertu de cette loi, le salarié doit en informer immédiatement l'Employeur. Durant cette période où son permis est suspendu, le salarié est automatiquement en suspension administrative sans solde. Lorsque le permis d'agent d'un salarié est révoqué, le salarié est administrativement congédié en application de l'article 11.03 de la convention collective.

**Cet article s'ajoute et fait suite à celui-ci, qui était déjà dans la convention actuelle.**

### Article 23 PERMIS D'AGENT

**23.01** Le salarié doit s'assurer d'être toujours titulaire d'un permis d'agent de gardiennage, de procéder à son renouvellement à l'intérieur des délais nécessaires et d'acquitter les droits annuels fixés, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité privée*, L.R.Q., c. S-3.5, et de tout règlement adopté en vertu de cette loi.

Cet article sert à clarifier et montrer la différence entre voir son permis SUSPENDU parce que pas renouvelé à temps et la RÉVOCATION du permis, question qui nous est souvent posée. Le truc est de prendre en note la date de renouvellement de votre permis, comme on fait souvent pour le permis de conduire. N'oubliez jamais que ce permis est ABSOLUMENT ESSENTIEL pour pouvoir travailler dans le domaine de la sécurité.

En terminant, si vous croisez des agents qui travaillent en sécurité sans permis en bonne et due forme du Bureau de Sécurité Privée, sachez que ces « agents » se trouvent à prendre des heures qui devraient être attribuées à des travailleurs qui possèdent leur permis. Comme il est illégal de travailler en sécurité sans permis, vous avez plein droit de dénoncer de telles pratiques en faisant une plainte au bureau du B.S.P. qui s'occupera du cas et vous aiderez à donner du travail à ceux qui se sont conformés à la Loi et à la Convention collective.



# Congés des fêtes

Avec la période des Fêtes qui approche rapidement, il est important de connaître les procédures à respecter dans la prise des congés pendant les journées fériées.

L'article 15.03 de la présente convention dit que « pour bénéficier d'un jour férié et chômé, un salarié ne doit pas s'être absenté du travail, sans l'autorisation de l'Employeur ou sans une raison valable, le jour ouvrable pour lui qui précède ou qui suit ce jour. Le salarié affecté à un travail le lendemain du 1<sup>er</sup> janvier ou du 25 décembre et qui ne se présente pas au travail à cause d'une maladie, **doit produire un certificat médical.** »

En ce qui concerne la prise des congés, l'article 15.04 de la présente convention dit que :

«**Avant le 1<sup>er</sup> décembre** de chaque année, les salariés informent l'employeur, en apposant leur **nom sur un avis affiché à cet effet ou autrement**, de leur désir de chômer le jour de **Noël** ou le jour de l'An et avant **le 1<sup>er</sup> juin** de chaque année, ils informent l'employeur de la

même façon de leur désir de chômer le jour de la **Fête du Canada** ou le jour de la **Fête du Travail**.

De même, avant le **1<sup>er</sup> mars** de chaque année, ils informent l'employeur de la même façon de leur désir de chômer le **Vendredi saint** ou la **Fêtes des Patriotes**.

Dans chaque cas, **l'employeur accorde le congé choisi en tenant compte de l'ancienneté de site** et en informe les salariés **avant le 7 décembre, avant le 7 juin ou avant le 7 mars**, selon le cas.

Si un trop grand nombre de salariés désirent chômer l'un de ces jours, l'employeur assigne les salariés à temps partiel A02 et, dans l'ordre inverse de leur ancienneté, les salariés permanents, capable de remplir les postes qui doivent l'être. »

- Veuillez prendre note que les numéros d'articles pourront changer dans la nouvelle convention.



## IN MEMORIAM



NOM	ÂGE	DÉCÈS	COMPAGNIE	NOM	ÂGE	DÉCÈS	COMPAGNIE
Boisvert, Sylvain	54	29.10.2017	Securitas	Hamilton, Berthier	60	01.06.2018	Garda
Dorion, Patrick	41	31.10.2017	Garda	Leclerc, Michel	51	03.06.2018	Commissionnaires
Alain, Gaston	69	14.01.2018	Securitas	Gaudreault, Yves	63	04.06.2018	Securitas
Dumas, Claude	58	27.03.2018	Garda	Gagnon, Diana	74	20.07.2018	Garda
Jeune Pierre-Richard	49	29.04.2018	G4S	Lance, Suzanne	62	05.08.2018	Garda
Archambault Pierre-Hughes	66	10.05.2018	Commissionnaires	Coutu, Éric	47	15.08.2018	Garda
Gaudreault Jacques	67	26.05.2018	Commissionnaires	Lavertu, Daniel	65	24.08.2018	Garda

Nos plus sincères condoléances aux parents et aux ami(e)s des familles éprouvées.

**Vous voulez épargner pour votre retraite ?  
Voici un excellent moyen qui fait ses preuves depuis longtemps !**

## LE FONDS DE SOLIDARITÉ

L'Épargne, c'est important. Avec le Fonds de solidarité FTQ, vos rendements seront parmi les meilleurs au Québec, alors pourquoi vous éparpiller dans différents Fonds quand celui-ci est si payant ? Poser la question, c'est y répondre par 4 mots : FONDS de solidarité FTQ.

Un REER (régime enregistré d'épargne retraite) qui vous permet d'épargner durant votre vie active au travail en vue d'augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.



**FONDS**  
de solidarité FTQ

**VOTRE ÉPARGNE  
REER DU FONDS**

**=**

**D'ÉCONOMIES  
D'IMPÔT !!**

**En choisissant le REER du Fonds de Solidarité, vous profitez d'avantages fiscaux qui peuvent vous faire économiser jusqu'à 78 % du montant investi !**

**Le REER du Fonds vous donne droit à deux crédits d'impôt qui réduisent votre impôt à payer de 30 %, soit 15 % au niveau provincial et 15 % au niveau fédéral.**

**Le montant maximal admissible à ces crédits d'impôts est de 5 000 \$ par année, ce qui représente des économies d'impôts de 1 500 \$ (750 \$ au niveau provincial et 750 \$ au niveau fédéral).**

**Une offre à considérer !**

### SAVIEZ VOUS QUE ...

Vous pouvez mettre quelques dollars par semaine de côté pour économiser pour vos vieux jours et pour pas beaucoup! 5 \$ par semaine, prélevés régulièrement, directement sur vos paies, et en plus, cela vous donne un remboursement d'impôt de 35% en ce moment.

Faites vite et communiquez avec nous. Nous sommes les R L pour le Fonds de Solidarité FTQ.

Pour des informations contactez :

**Le Fonds de solidarité FTQ...  
ça vaut tellement la peine**

**et c'est FACILE d'économiser !**

#### EXEMPLE\* DE RETENUE SUR LE SALAIRE

Contribution par paie	Réduction approximative de la paie nette	Économie d'impôt estimée	Somme totale investie par année
10 \$	3.20 \$	6,80 \$	260 \$

 **FONDS**  
de solidarité FTQ

\* Exemple basé sur un taux marginal d'imposition de 38%, pour une personne recevant 26 paies par année.



**Bur. Montréal**  
1.800.361.2914  
514 919-8922  
Patrick Pellerin



**Bur. Montréal**  
1.800.361.2914  
514 242-3385  
Geanina Oancea

# Santé et sécurité au travail

## PENDANT CE TEMPS DU CÔTÉ DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS...

Pour toutes les personnes qui auront à patrouiller à l'extérieur cet hiver, n'oubliez pas vos crampons, qui en passant, doivent être fournis par votre employeur !

À chaque année, pendant cette période, plus de 100 agents se blessent en glissant puis se retrouvent en arrêt de travail avec un dossier à la CNESST et, pour certains, demeurent malheureusement avec des séquelles permanentes. Les gens qui ont vécu cette situation savent très bien de quoi je parle.

De plus, comment ne pas parler des chutes dans les escaliers encore une fois, eh oui, plusieurs d'entre vous ne tiennent pas les rampes quand ils descendent les marches, souvent à la course pour aller intervenir rapidement, par exemple sur un code blanc. Pour certaines personnes, la conséquence d'une telle chute a été très grave car elles ont dû apprendre par la suite à marcher avec une canne : pas vraiment pratique pour un agent de sécurité ou un signaleur, et qui, par le fait même, restreint les possibilités de travailler sur certains contrats intéressants.

Faites valoir vos droits à la sécurité en milieu de travail; n'attendez pas à plus tard, quelle que soit la raison invoquée par votre employeur (retard, items en rupture de stock, etc.) votre santé est votre véhicule prioritaire pour pouvoir bien accomplir vos tâches.

**Alors, pensez-y bien ! La santé on n'en a qu'une !**



**Guy Doré**  
Vice-Président Québec  
Responsable SST  
Métallos Local 8922

Bureau 418-622-8044  
Sans frais 1-800-463-2632  
Cellulaire 418-576-2778  
Fax 418-622-8091

## COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE RAPPORT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Lors de la dernière rencontre du 7 septembre dernier, Sylvie nous a fait part de l'agenda du Congrès de la condition féminine et celui-ci s'est tenu du 14 au 17 octobre à Toronto. L'objectif de 800 inscriptions a été **largement** dépassé ! Nous avons pu parler des activités particulières des trois dernières années, entre autres sur la manière d'aller chercher des femmes du District 5 pour voir leur intérêt et leurs attentes et, lors de l'Assemblée annuelle de 2017, plusieurs discussions ont eu lieu et ces points ont été apportés lors du forum du 18 au 20 avril courant.

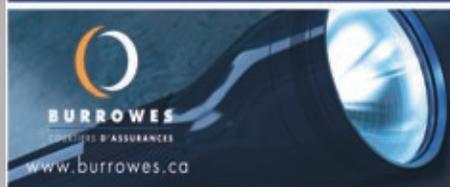
Également, nous avons revu nos règlements internes lors de la rencontre du 2 mars. Comme cette année en est une d'élections, nous espérons combler les postes vacants des régions afin d'avoir un Comité complet. La période des mises en candidature sera ouverte jusqu'à l'ouverture de la prochaine Assemblée annuelle et le vote, s'il y a lieu, se tiendra **le jeudi, une heure avant le début de la journée.**

Chantal nous dit avoir reçu un appel téléphonique de la part de Gabriel Depont qui travaille pour Le pouvoir syndical, un organisme à but non lucratif. Ils font des ententes avec des compagnies et donnent des rabais substantiels à celles qui veulent se syndiquer, et il mentionnait à Chantal vouloir nous offrir une commandite. Il se rendra disponible pour en discuter avec nous et nous l'avons invité à prendre part à notre table à la prochaine Assemblée annuelle durant laquelle nous avons l'intention de présenter une Résolution en rapport avec la condition féminine au sein de nos rangs.

Notez en terminant que L'école des femmes aura lieu du 26 au 31 mai 2019. Détails à suivre.

Votre Comité.

**Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire !**  
Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus !



**Fini l'insécurité !**  
Escomptes exclusifs  
pour les agents de sécurité  
et leur famille.\*

\*Syndicat des métallos - section locale 8922



**Super prix ! Service exceptionnel ! • Facilités de paiement ! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission !**

**Comparez et économisez ! 1-888-522-2661**



## VOICI UNE PARTIE DES SERVICES OFFERTS. QUI CONTACTER ?

### DÉLÉGUÉS DE GRIEF

Vincent Boily  
**Poste 235**  
**Cell. : 514 771-8922**  
vboily@uasq8922.org



Luc Boisvert  
**Poste 228**  
**Cell. : 819 244-6989**  
lboisvert@uasq8922.org



Denis Fafard  
**Poste 240**  
**Cell. : 514 718-8922**  
dfafard@uasq8922.org



Corina Jumuga  
**Poste 225**  
**Cell. : 514 984-8922**  
cjumuga@uasq8922.org



Marc Lacasse  
**Poste 249**  
**Cell. : 514 707-8922**  
mlacasse@uasq8922.org



Nancy Larche  
**Poste 236**  
**Cell. : 514 709-8922**  
nlarche@uasq8922.org



### RECRUTEMENT

Guy Coulombe  
**Cell. : 514 702-8922**  
gcoulombe@uasq8922.org



Nicole Paradis  
**Cell. : 514 978-8922**  
nparadis@uasq8922.org



### DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

**Bas St Laurent • Gaspésie**  
**Cell. : 1 800 361-2914**

**Côte-Nord**  
Michèle Verreault  
**Cell. : 418 293-7226**  
mverreault@uasq8922.org



**Gatineau**  
Johanne Richard  
**Cell. : 819 661-6292**  
jrichard@uasq8922.org



**Laurentides • Lanaudière**  
Johanne Bourcier  
**Cell. : 450 758-5729**  
jbourcier@uasq8922.org



**Mauricie • Sherbrooke**  
**Centre-du-Québec**  
Christian Fontaine  
**Cell. : 819 266-8922**  
cfontaine@uasq8922.org



**Montréal • Laval**  
Rénald Presseault  
**Cell. : 514 894-8922**  
rpresseault@uasq8922.org



**Québec**  
Daniel Desjardins  
**Cell. : 418 509-3939**  
ddesjardins@uasq8922.org



**Saguenay • Lac St-Jean**  
Alain Tremblay  
**Cell. : 418 944-8922**  
atremblay@uasq8922.org



### DÉLÉGUÉS SOCIAUX

**Bas Saint-Laurent**  
**Gaspésie**  
Denis Joncas  
**Cell. : 418 714-2622**



**Côte-Nord**  
Michèle Verreault  
**Cell. : 418 293-7226**



**Québec**  
Florence Bédard  
**Cell. : 418 569-1907**



### REPRÉSENTANT SST

Guy Doré  
**Vp région de Québec**  
**418 622-8044, p. 322**  
**1 800 361-2914**  
**Cell. : 418 576-2778**  
Télé. : 418 622-8091



gdore@uasq8922.org  
sst@uasq8922.org

### SIGNALISATION ROUTIÈRE

**Région de Québec**  
Bernard Poitras  
**Cell. : 581-309-8922**  
bpoitras@uasq8922.org



### ENTRE 2 RONDES

est publié par le Comité d'information du syndicat et expédié à tous les membres syndiqués de la Section locale 8922, située au 4115, rue Ontario Est, bureau 310, Montréal (Québec) H1V 1J7.

Tirage : 14 000 exemplaires  
Dépôt à la Bibliothèque du Québec  
Numéro 123 décembre 2018  
Poste-Publication no 4102000

**Membres du Comité :**  
Guy Doré, Marc Lacasse,  
Geanina Oancea, Patrick Pellerin.

Note : Dans le texte le masculin est utilisé dans le seul but d'en faciliter la lecture.

### Montréal (bureau administratif)

Tél. : 514 522-8922 • 1 800 361-2914  
Télé. : 514 522-5220  
Courriel : 8922m@uasq8922.org  
Adresse : 4115, rue Ontario Est,  
bur. 310, Montréal  
QC H1V 1J7

Lundi au vendredi  
De 7h30 à 12h et de 13h à 16h30

### Info Assurances (tout le Québec)

Tél. : 514 523-2060 • 1 800-361-2914  
Télé. : 514 940-1219  
Lundi au vendredi  
De 8h30 à 12h et de 13h à 16h

### Québec (bureau de services)

Tél. : 418 622-8044 • 1 800 463-2632  
Adresse : 5000 boul. des Gradins  
bur. 300, Québec  
QC G2J 1N3

Lundi au vendredi  
De 7h30 à 12h et de 13h à 16h30

**ATTENTION :** Pour le bureau de Québec, ne vous présentez pas directement au bureau sans d'abord avoir pris rendez-vous avec votre délégué régional, M. Daniel Desjardins.

### Gatineau (bureau de services)

Tél. : 819 772-4246 • 1 866 894-9160  
Télé. : 819 772-9456  
Courriel : jrichard@uasq8922.org  
Adresse : 259 boul. St-Joseph, bur.301  
bur. 302, Gatineau  
QC J8Y 6T1

Lundi et mardi de 8h à 12h  
Mercredi et jeudi de 13h à 16h30

### NOUS AIMERIONS AVOIR DES NOUVELLES DE VOUS!

Faites-nous parvenir vos faits cocasses, des histoires ou des faits vécus au Comité du journal. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical! [journal8922@uasq8922.org](mailto:journal8922@uasq8922.org) Visitez notre site web! [www.uasq8922.org](http://www.uasq8922.org) !